

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY COLLIOURE 2018-2019

Admission et inscription des élèves :

- L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 6 ans révolus.
- La directrice de l'école procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par les personnes responsables du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune.
- En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être exigé, même en cours d'année.
- Si les besoins particuliers d'un enfant le nécessitent, handicap ou trouble de santé invalidant, la Directrice réunit une équipe éducative pour étudier les modalités particulières de la scolarisation.
- La famille doit impérativement informer la Directrice et l'enseignant de tout changement familial (adresse, téléphone, situation familiale...)

Les parents divorcés ou séparés doivent fournir à la Directrice la dernière décision de justice en date qui précise les conditions d'exercice de l'autorité parentale et indique le lieu de résidence habituel de l'enfant.

Fréquentation scolaire et obligation scolaire à l'école élémentaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. La fréquentation régulière de l'école maternelle est vivement souhaitée. **En maternelle comme en élémentaire**, un courrier est demandé aux parents pour justifier toute absence. ---Toute absence supérieure à 4 demi-journées non justifiées doit être signalée à l'Inspecteur par la directrice.

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, la directrice ou le directeur de l'école engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical justifiant l'absence peut être demandé.

Organisation du temps scolaire :

- La durée hebdomadaire de la scolarité est de vingt-quatre heures d'enseignement scolaire, réparties sur 8 demi-journées. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.
- Les horaires sont 8H50/12H et 13h50/17H les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Activités pédagogiques complémentaires :

Des activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints seront proposées aux enfants dont le conseil de cycle en aura établi le besoin, avec accord de la famille .

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Activités périscolaires à l'initiative des collectivités territoriales:

Des activités périscolaires sont proposées par la communauté de communes en prolongement du service public de l'éducation. Elles visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives...

Scolarité - Dispositions générales :

- La directrice veille à la bonne marche de l'école et assure la coordination nécessaire entre les enseignants.
- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Tout adulte présent dans l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole désobligeant à l'égard des enfants et de leurs familles.
- Les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'équipe éducative, aux autres enfants de l'école ou à leurs familles.
- Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée aux activités scolaires.
- Les élèves doivent apporter en classe uniquement le matériel nécessaire et n'avoir sur eux aucun objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures. Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (confiscation).

- Les nouvelles directives ministérielles interdisent l'apport de téléphone portable à l'école par les élèves.

Relations avec les familles :

- Le cahier de liaison est un lien entre les familles et l'Ecole. Toutes les informations y figurant doivent être signées par les familles.
- Les parents peuvent demander un rendez-vous ou mettre un mot. Les parents ne sont pas reçus pendant les heures de classe.
- Les Enseignants, la Directrice, la Psychologue peuvent recevoir sur rendez-vous les familles qui en font la demande.
- Il est demandé aux familles de porter une attention particulière au suivi scolaire des élèves (Livret scolaire, résultats des évaluations).
- La participation des familles aux animations, fêtes, encadrement des sorties, plus généralement à la vie de l'Ecole est vivement souhaitée et encouragée.

Accueil et remise des élèves aux familles :

-Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil (garderie), soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au directeur ou par un responsable du service de cantine ou de garderie lorsqu'ils sont inscrits à l'un ou l'autre de ces services.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

-En classe élémentaire, les enfants sont accompagnés au portail à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille par un service d'activités périscolaires ou de cantine organisé dans les conditions prévues à l'article 16 du décret N° 71303 du 28 décembre 1976 modifié.

En cas de retard justifié (rendez-vous incontournable), il est demandé aux parents de ramener leur enfant au moment de la récréation pour éviter à l'enseignant de quitter sa classe et laisser ses élèves sans surveillance pour aller ouvrir.

Hygiène / santé :

- Pendant les horaires scolaires, l'ensemble des locaux est confié à la Directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les locaux doivent être fermés à clé en permanence selon les mesures imposées par le plan vigipirate.
- Les enfants doivent se présenter en état de propreté et de bonne santé.
- En cas de maladie se déclarant pendant les heures de classe, les parents seront prévenus immédiatement et invités à venir chercher leur enfant.
- La prise de médicaments, à l'École, est interdite.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.
- Des exercices d'évacuation ont lieu au moins 6 fois par an et le compte- rendu en est consigné dans le registre de sécurité de l'établissement. 3 exercices évacuation incendie et 3 PPMS confinement ou intrusion.
- L'assurance est obligatoire (responsabilité civile et individuelle corporelle) pour les activités facultatives comme certaines sorties. Les familles ont le libre choix de leur assureur. Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents.
- La consommation de sodas, chips, biscuits apéritifs, est fortement déconseillée, les chewing-gums, sucettes et bonbons sont interdits à l'Ecole sauf évènements exceptionnels.

Coopérative scolaire :

- Une participation financière facultative de 8 € est demandée au début de l'année scolaire aux parents. Elle est dégressive et peut être versée par fractions au cours de l'année.
- Elle permet de financer une partie des animations, sorties éducatives, projets en faveur des élèves.

Le présent règlement sera affiché dans les classes et communiqué à chaque famille.

Signature des parents ou du représentant légal,

La Directrice, Brigitte PIOCH